



Sainte Foy
l'Argentière

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 16 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine BERGER
Secrétaire élu : Fabrice VENET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025.

Procès-verbal affiché le : 21 octobre 2025.

Présents : K. BERGER / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / F. VENET
O. VIALLOON / M. DUPUY / G. VULPAS / R. JOASSARD / S. COURT.

Absents excusés : G. BUFFARD (pouvoir donné à Denise BERTHOLON)
J. QUINAUDON (pouvoir donné à Lionel BROSSARD)
P. SECKINGER (pouvoir donné à Karine BERGER) / C. LOZANO
A. BORRA / D. PINEL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 16 octobre 2025 à dix-neuf heures trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Georges BUFFARD qui a donné pouvoir à Denise BERTHOLON, de Janine QUINAUDON qui a donné pouvoir à Lionel BROSSARD, de Philippe SECKINGER qui a donné pouvoir à Karine BERGER, de Célia LOZANO, d'Alexandra BORRA et de Dorothee PINEL.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice VENET se propose d'être secrétaire.

Madame le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Recrutement de deux agents contractuels pour le périscolaire
- Participation financière de la Commune à la gestion des eaux pluviales
- Demande de subvention à l'école élémentaire publique pour l'affiliation de quatre classes à l'USEP.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 4 septembre 2025.

VENTE D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER :

Madame le Maire expose que l'agent immobilier aurait présenté une offre à 127 000 € pour le tènement Impasse du Tachet, offre dans la fourchette de l'estimation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de vendre ce tènement au prix de 127 000 €, en raison de l'état du tènement, à la personne qui a fait l'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

MENSUALISATION DES CHARGES D'ELECTRICITE IMMEUBLE PLACE DU CENTRE :

Madame le Maire précise que les charges annuelles d'électricité des communs sont demandées aux deux locataires du bâtiment Place du Centre deux fois par an.

Madame le Maire propose de mensualiser les charges d'électricité et de les appliquer donc du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à chacun des deux locataires.

La somme de 10 € par logement serait demandée sur l'appel de loyer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET :

Madame le Maire informe qu'il serait nécessaire de créer deux postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet en école maternelle.

Un poste pourrait être créé dès le 1^{er} janvier 2026 sur une amplitude horaire de 7h30 à 13h30, soit 6h/jour et un autre de 11h30 à 17h30, soit 6h/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire uniquement. Ce temps de travail lissé sur l'année représente par mois un taux de 53.76 %. Cette publicité sera effectuée sur le site du Cdg69.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la création de deux postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet.

APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE AU 1^{er} JANVIER 2026 :

Madame le Maire expose que la Commune avait chargé le Cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le Cdg69 nous a fait un retour en juillet 2025 pour nous informer que la MNT avait été retenue pour les risques santé et ALLIANZ VIE, représentée par l'intermédiaire de COLLECTEAM pour les risques prévoyance. Ces garanties prendraient effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial du Cdg69 a été sollicité et a rendu un avis favorable à l'unanimité des présents.

Madame le Maire précise que le taux de cotisation proposé aux agents est fixé à 2.05 % pour le régime de base de prévoyance.

La Collectivité devra versée au Cdg69 une participation annuelle de 200 € relative aux frais de gestion pour la prévoyance et pour la santé. Ces frais de gestion correspondent à la tranche de 1 à 30 agents.

Le montant de la participation de la Commune pour l'agent serait au minimum de 15€ par mois pour la santé et de 15€ pour la prévoyance.

Madame le Maire indique que la Collectivité proposera à l'agent ces garanties mais il n'y a pas d'obligation pour l'agent d'adhérer.

Madame le Maire propose d'adhérer et de signer la convention d'adhésion qui lie la Collectivité et le Cdg69 pour le risque « santé » avec la MNT et pour le risque « prévoyance » avec ALLIANZ VIE, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de signer la convention d'adhésion et tous les documents relatifs à ces garanties.

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS :

Madame le Maire propose de nommer un suppléant à la Commission Assainissement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Madame le Maire propose d'être nommée suppléante pour participer à cette Commission Assainissement. En cas d'empêchement, elle propose de nommer Lionel BROSSARD pour la suppléer. Lionel BROSSARD accepte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte que Karine BERGER soit nommée suppléante à la Commission Assainissement et que Lionel BROSSARD vienne suppléer Madame le Maire en cas d'absence.

DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire informe que la Commune avait sollicité une subvention de 50 000 € auprès du Département dans le cadre des travaux de rénovation thermique et réhabilitation de cinq logements au-dessus de l'école élémentaire publique.

La demande de subvention avait été faite pour un montant prévisionnel de travaux de 419 932 € HT. Or, les dépenses réelles se sont montées à 391 859.03 € HT. Par conséquent, la Commune doit rembourser au Département un trop perçu de 3 342 €.

Cette somme n'a pas été prévue au budget. Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour transférer des crédits du compte 2051 au compte 1323 pour la somme de 3500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette décision modificative.

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS A L'ECOLE PUBLIQUE POUR LE PERISCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle la nécessité de recruter deux contractuels à temps non complet pour le périscolaire :

- Un Adjoint d'Animation contractuel pour surveiller les élèves dans la cour de l'école publique de 12h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30 pour surveiller les élèves lors de la garderie du soir à l'école élémentaire. Ce contrat de 8h par semaine serait établi du 22 septembre 2025 au 19 décembre 2025. L'agent sera rémunéré sur la base correspondant à son grade d'AESH.
- Un Adjoint d'Animation contractuel de 11h30 à 13h30 pour assurer l'accompagnement des élèves au restaurant scolaire du Collège et la surveillance des élèves dans la cour de l'école élémentaire. Ce contrat de 8h par semaine serait établi du 9 octobre 2025 au 17 octobre 2025. Ce contrat passerait à 24h/semaine, soit de 11h30 à 17h30, du 3 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

Gérard VULPAS est arrivé en cours de séance à 20h05. Il n'a pas pris part au vote des précédentes délibérations.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais est compétente en matière d'assainissement collectif et les Communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement a été confiée à SUEZ environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la Communauté de Communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Il était prévu que ce montant soit revu annuellement en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires du territoire.

Du fait des travaux réalisés sur le séparatif de notre Commune en 2024, notre réseau unitaire est passé de 7.100km à 5.34 km. Ainsi, le montant appelé par SUEZ pour l'année 2025 s'élève à 46 394.41 € à répartir au prorata du linéaire de réseaux unitaires par Commune, soit 2091.39 € pour la Commune de Ste Foy l'Argentière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette participation financière.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR AFFILIATION DE QUATRE CLASSES A L'USEP :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école élémentaire publique pour une demande de subvention pour l'affiliation de tous les élèves de l'école élémentaire et des enseignants à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P).

Cette affiliation permet de développer les compétences sportives des élèves en basket.

Madame PERRET, directrice, sollicite l'aide financière de la Commune pour l'adhésion à l'USEP pour l'année 2025-2026. Le coût annuel représente la somme de 970 €, 86 élèves et 4 enseignants compris (10€ par enfant, 20€ par enseignant et 30€ pour l'adhésion).

Pour mémoire, l'année dernière nous avons versé la somme de 857 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de verser cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire expose que dans le cadre de la Maison Sport Santé, Gaëlle FAURE aurait besoin d'une salle à raison de trois fois par semaine le mardi de 14h à 15h, le mercredi de 10h15 à 12h30 et de 14h à 15h, le jeudi de 9h45 à 12h. Dans la dynamique de la santé publique, les Communes de St-Martin-en-Haut et St-Symphorien-sur-Coise mettent à disposition gratuitement un local communal. Madame le Maire propose de faire la même chose soit sur la mezzanine de la salle Joseph Vinay soit dans le local situé sur le plateau de sports en demandant à Gaëlle FAURE d'effectuer le ménage du local mis à disposition.
- Madame le Maire fait part des remerciements de Séverine MARTY, Coordinatrice CPTS des Monts du Lyonnais et de l'Orange Bleue pour la 2^{ème} édition « bouger pour sa santé » qui a eu lieu à la salle Joseph Vinay jeudi 9 octobre 2025 à 18h en présence de professionnels de santé sur le dépistage du cancer du sein mais aussi sur la santé mentale. 160 personnes ont participé à cette séance collective. Une belle réussite !
- Madame le Maire annonce que le composteur collectif est mis en service en haut du village (vers le rond-point des écoles).
- Madame le Maire indique que :
 - des travaux de reprise des entrée/sortie de la Place de la Gare vont avoir lieu du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025. Une entrée/sortie unique se fera pendant cette durée des travaux. L'arrêt de bus sera décalé sur le rond-point.
 - des travaux de reprise du plateau traversant au niveau de la Mairie. La Grande Rue sera fermée à la circulation des véhicules au niveau de la Mairie du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025.
- Le défilé du 11 novembre prévu à 11h30.
- Le Repas des Aînés est prévu le samedi 6 décembre 2025 à la salle Joseph Vinay.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 20 novembre 2025.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 20 octobre 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

